



ÉCOLOGIE DU CARCASSONNAIS, DES CORBIÈRES ET DU LITTORAL AUDOIS

Association loi 1901 pour la vigilance environnementale créée en 1988, agréée et représentative au titre des articles L. 121-8 et L. 160-1 du Code de l'urbanisme et au titre de l'article 40 de la loi du 16 juillet 1976 relative à la protection de la nature, pour le département de l'Aude

Narbonne, le 02/09/2024

Sixième modification simplifiée du PLU de Port la Nouvelle Avis de l'association ECCLA

ECCLA a pris connaissance du dossier sur le site de PLN. Nous avons vu qu'après la 6ème modification, une septième modification est en cours.

Cet avis concerne pour l'essentiel la 6ème modification.

En effet la 7ème ne concerne qu'une ferme photovoltaïque au sol, en cœur de ville, sur l'ancien site de DPPLN, qui est un site industriel désormais fermé et pas complètement dépollué. Donc l'utilisation pour une ferme photovoltaïque au sol est une décision judicieuse.

En ce qui concerne la 6ème modification, globalement, il s'agit de mettre un peu de cohérence dans la zone portuaire, que ce soit la partie terrestre ou la partie portuaire comme annoncé dans le dossier.

Cela consiste à réécrire le règlement écrit applicable à la zone et à toiletter certains aspects de l'AOP. A la lecture, il nous a semblé que c'était surtout la partie terrestre qui était concernée. L'emplacement et la superficie de la zone AUK qui recouvre les 2 parties terrestre et maritime ne sont pas modifiés.

Même s'il s'agit de zones industrielles, on ne peut ignorer qu'elles sont contigües à des zones remarquables, en particulier la Robine (partie du canal du Midi) et la réserve Ste Lucie, sans entrer dans le détail de toutes les zones ZNIEFF, Natura 2000...

Il faut donc intervenir avec délicatesse sur ce type de zone en respectant les périodes de reproductions des espèces faunistiques et floristiques protégées identifiées sur et à proximité des sites concernés.

Nous avons vu que le pôle canal et les services de l'Etat ont été attentifs aux franges Nord et Ouest de la zone qui sont contigües avec la Réserve et la Robine.

Il est donc prévu deux franges arborées, plutôt sous forme d'arbustes et non d'arbres de haute tige, ce qui sera un peu juste vu que la hauteur des bâtiments est prévue jusque 12,5m.

Deux mesures intéressantes

>> Les parkings doivent être perméables, ce qui est bien, mais ne concerne que les véhicules légers ; ECCLA ne sait pas s'il est possible de faire des parkings perméables pour des poids lourds.

>> Il sera possible de faire des énergies renouvelables. En particulier l'entreprise Qair qui réalise l'usine pour l'hydrogène compte installer du photovoltaïque sur les bassins de rétention. Signalons qu'elle fera aussi la ferme photovoltaïque en cœur de ville, ce qui permet de confirmer qu'une part importante de l'énergie nécessaire à l'usine d'hydrogène viendra d'énergie renouvelable.

Une mesure inacceptable

On peut lire dans le règlement :

« Pour les constructions à usage d'entrepôt, la hauteur de toute construction, mesurée en tout point de la construction (exception faite des ouvrages techniques publics), ne peut excéder 55 mètres ».

Il est totalement impensable de faire des bâtiments de 55 m de hauteur sur cette zone. ECCLA s'y opposera dans la mesure de ses possibilités

Un regret

Quand l'EP a eu lieu pour la zone logistique, il était prévu qu'une voie ferrée desserve l'ensemble de la zone. C'est cet élément qui a décidé ECCLA à donner un avis positif sur cette zone.

Cette 6ème modification aurait dû prévoir cette voie ferrée même si sa réalisation n'était pas immédiate. ECCLA pense que la voie ferrée est donc abandonnée, d'autant que l'usine d'hydrogène est prévue être desservie par route.

Pour ECCLA, Maryse Arditi